

62010 - Soutien au développement touristique

**Proposition de décision de prolongation du
délai de validité d'une subvention concernant
le dispositif d'hébergement touristique
concernant une opération à ROSHEIM**

Rapport n° CP/2018/404

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de proroger le délai de validité d'une subvention concernant l'Hôtel-Restaurant « Le Rosenmmer » à Rosheim et de décider d'approuver le principe et les termes du projet d'avenant à conclure avec le porteur de projet.

Dans le contexte de la stratégie de développement touristique 2012-2016, les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et la Région, avaient mis en place un dispositif commun d'aide à l'hôtellerie alsacienne.

Dans ce cadre et par délibération n° CP /2014/1011 du 6 octobre 2014, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la S.A.S "HUBERT MAETZ" une subvention de 196 704 € pour son programme d'investissement relatif à la modernisation d'une structure hôtelière à Rosheim, correspondant à 7,5 % du montant total des travaux éligibles arrêtés à 2 622 723 € HT.

Notifiée le 6 octobre 2014, la convention de financement, d'une durée de validité de 10 ans à compter de sa notification au bénéficiaire, fixe un délai de trois ans pour achever les travaux.

A ce jour, 69 623 € ont été versés au bénéficiaire, le solde s'élève à 127 081 €.

Par courrier du 6 septembre 2018, le bénéficiaire a informé le Département du retard pris dans l'exécution des travaux et sollicite une prorogation des délais fixés dans la convention afin de pouvoir bénéficier du versement du solde de la subvention.

Cette demande est justifiée par les délais d'acquisition d'une surface foncière mitoyenne qui a retardé les travaux. Cette acquisition, non prévue dans la convention conclue, apporte un espace supplémentaire facilitant la réalisation des travaux ayant justifié l'éligibilité au dispositif d'aide à l'hôtellerie.

Les travaux réalisés comprennent : la modernisation de sept chambres, la création de trois chambres, l'aménagement de salles de séminaire, la restructuration du sas d'entrée, l'acquisition de matériel professionnel de cuisine, la mise aux normes incendie et accessibilité. Les travaux restant à réaliser et intégrés dans la convention initiale consistent à réaliser des garages pour la clientèle, créer une salle dédiée à l'œnotourisme et installer une salle de remise en forme.

Compte-tenu de ces éléments, la S.A.S. "HUBERT MAETZ" sollicite une prolongation du délai de finalisation de travaux de 24 mois, à savoir jusqu'au 10 décembre 2020.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'accepter cette demande et d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de financement , à conclure avec la S.A.S "HUBERT MAETZ", annexé au présent rapport.

La commission territoriale du territoire Sud, réunie le 19 novembre 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de prolonger jusqu'au 10 décembre 2020 les délais de réalisation du programme par S.A.S «HUBERT MAETZ», validé par la délibération n° CP/2014/602 de la Commission Permanente réunie le 6 octobre 2014 ;
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de financement du 6 octobre 2014, pour un montant de subvention restant dû de 127 081 euros ;
- d'autoriser son président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY